



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

A R R Ê T É

n° 2017 - DDT - STP - 130
mettant à jour le plan local d'urbanisme de la commune de La Ferté-Alais

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60, R.151.51 et R.153-18 ;

VU le plan local d'urbanisme de La Ferté-Alais approuvé le 18 septembre 2015 ,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFFI/SSPILL/518 du 18 juillet 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

VU le courrier en date du 19 juillet 2016 de la Préfète de l'Essonne notifiant au maire de la commune de La Ferté-Alais l'arrêté instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques et valant mise en demeure de mettre à jour le PLU ;

CONSIDÉRANT que, dans le délai de trois mois suivant cette mise en demeure, le maire n'a pas procédé à la mise à jour du PLU ;

SUR proposition du M. le directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRÊTE

Article Premier : Le PLU de la commune de La Ferté-Alais est mis à jour à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

A cet effet cet arrêté de servitude d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques est annexé au plan local d'urbanisme en application des articles L.153-60 et L.151-43.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant la période d'un mois.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié :

- à Madame le maire de la commune de La Ferté-Alais qui procédera à son affichage en mairie pendant un mois, conformément aux dispositions de l'article R.153-18 du code de l'urbanisme ;
- par les soins de Madame le maire, à la direction départementale des finances publiques.

Article 4 : M. le secrétaire général et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration. Il est précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet."



Josiane CHEVALIER